

**N°DELB-20260059**

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37    Votants : 41    Absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

**Secrétaire de séance** : Monsieur NICOLLE

---

**18 – Aménagement Durable du Territoire – Transport en commun – Désignation des représentants du Conseil communautaire au Syndicat ATOUMOD**

Pour accompagner l'évolution des mobilités, encourager le report modal et faciliter l'usage des transports publics, les autorités organisatrices de mobilité de Normandie coopèrent depuis 2009 dans le cadre d'une démarche de développement de l'intermodalité dénommée « Atoumod ».

Cette coopération s'est traduite en juillet 2015 par la création du Syndicat mixte Atoumod au sens de l'article L 1231-10 du Code des Transports, dont les principales compétences sont :

- la coordination des services organisés par les Autorités Organisatrices de Mobilité, à travers la billettique interopérable qui se matérialise pour les usagers par la carte Atoumod et l'application M-ticket Atoumod,
- le développement de l'information voyageurs, la gestion et la valorisation des données de transport, qui se matérialisent pour les usagers par le portail Atoumod.fr et le projet d'assistant de mobilité (MaaS),
- la définition de tarifs communs à plusieurs réseaux de transport, sous la forme de la tarification multimodale dénommée Abonnement Atoumod,

Ces compétences relèvent des syndicats mixtes ouverts dits « loi SRU » créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains en offrant la possibilité à des autorités

organisatrices de mobilité de se regrouper au sein d'une structure dédiée afin de mieux coordonner leurs politiques relatives aux transports, qu'ils soient urbains ou interurbains.

Le Syndicat mixte Atoumod compte actuellement 20 adhérents.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe adhère depuis le 18 décembre 2023 au Syndicat Atoumod afin de contribuer activement, pour le bénéfice des usagers, à l'intermodalité entre les transports ferroviaire, interurbains et urbains en Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Transports, notamment les articles L 1231-10 à L 1231-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte Atoumod ;

Vu la délibération n°21/2023 du 18 décembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour assurer sa représentation au sein du Syndicat ATOUMOD ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a préalablement autorisé, à l'unanimité, d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein des instances du Syndicat Atoumod.

**Article 2** : de décider que, dans le cas où une seule liste serait présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement.

**Article 3** : de désigner :

Titulaire	Suppléant
Véronique BOULARD	Raynald TOCQUEVILLE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.